

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

COMPTE RENDU du 11 AVRIL 2019 à 20H30

Nicolas ALARCON, Maire, constate par appel de leur nom, la présence des conseillers municipaux.

Présents : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Geneviève BOSC, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Christine MALATERRE, Géraldine ZUCHETTO.

Absents excusés : Paul BEWELL Jean-Michel BROQUA, Alain BUSQUE, Alain GAUDON, Jean-Jacques MIELET.

Ont donnés pouvoir : - Jean-Jacques MIELET à Christine MALATERRE

La séance régulièrement convoquée s'est ouverte à 20h30

Mme Christelle GUYON est désignée secrétaire de séance.

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 04/04/2019**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation :

Par : Pour 9 voix - Abstention 2 voix

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Christine LOUBAT, Maire-Adjoint qui fait lecture du compte administratif pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, et après délibération le Conseil Municipal par :

Pour : 8 voix - Contre : 1 voix - Abstention : 1 voix

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote

► **Approuve le Compte Administratif 2018 de la Commune qui se résume ainsi :**

→ Dépenses de fonctionnement	1 060 147 43 €
→ Dépenses d'investissement	233 059.80 €
Total des dépenses	1 293 207.23 €
→ Recettes de fonctionnement	1 299 010.47 €
→ Recettes d'investissement	377 568.07 €
Total des recettes	1 676 578.54 €

Géraldine ZUCHETTO demande qui vote contre et qui s'abstient.

Christine MALATERRE répond que ce n'est pas noté donc il n'est pas utile de le préciser.

2) APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération le Conseil Municipal par :

Pour : 9 voix - Contre : 1 voix - Abstention : 1 voix

- Déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		238 863.04 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		357 265.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		596 128.75 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-28 937.59 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-30 899.49 €

Besoin de financement F	=D+E	-59 837.08 €
AFFECTATION = C	=G+H	596 128.75 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		59 837.08 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		536 291.67 €
--	--	--------------

DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €
----------------------------------	--	--------

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement par :

Pour : 9 voix - Contre : 1 voix - Abstention : 1 voix

4) IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2019

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2019,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, (la taxe professionnelle revenant à la Communauté de Communes Save et Garonne) notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **587 829 €**

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède au vote et décide de retenir les TAUX suivants pour l'année 2019 par : **Pour : 9 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 2 voix**

TAXES	TAUX exercice précédent	TAUX voté Exercice 2019	BASES (€)	PRODUIT (€)
Taxe d'habitation	23.11 %	23.11 %	1 229 000	284 022
Taxe foncière sur propriétés bâties	30.19 %	30.19 %	816 800	246 592
Taxe foncière sur propriétés non bâties	111.53 %	111.53 %	51 300	57 215
TOTAL				587 829

5) ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

Suite au montant voté lors du budget 2019, Nicolas ALARCON, Maire de la commune, propose au Conseil Municipal les montants ci-dessous :

- ABEILLE LAUNACAISE	=	150.00 €
- AMICAL MOTO VERTE	=	300.00 €
- APEEL	=	500.00 €
- ASS. COMMUNALE CHASSE	=	500.00 €
- ASS. SPORTIVE VALLEE SAVE	=	1150.00 €
- ASS. SYSTEME DYS	=	1428.00 €
- ASSOC. RUGBY SPORT PASSION XV	=	600.00 €
- AVENIR SPORTIF LAUNAC	=	1150.00 €
- AVIRON LAUNAC	=	500.00 €
- COMITE DES FETES DE GALEMBRUN	=	2300.00 €
- COMITE DES FETES DE GALEMBRUN (subvention trail)	=	500.00 €
- COMITE D'ANIMATION LAUNAC	=	3 200.00 €
- FNACA GRENADE	=	150.00 €
- FOYER RURAL LAUNAC	=	2800.00 €
- FOYER RURAL LAUNAC BIBLIOT.	=	2600.00 €
- JUDO COTEAUX DE LA SAVE	=	600.00 €
- LUDOTHEQUE LA LIBELLULE	=	150.00 €
- LES CHEVEUX D'ARGENT	=	800.00 €
- LES ARTS AU SOLEIL	=	1 000.00 €
- ROLLER SKATING LAUNAC	=	1000.00 €
- RYTHMIQUE 31	=	600.00 €
- WASSA'N	=	2400.00 €
Total	=	24 378.00 €

Après délibération le conseil municipal accepte ces propositions par :

Pour : 9 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 2 voix

*Christelle GUYON demande quel était le montant de l'année dernière était de combien ?
Monsieur le Maire répond que le montant était moindre et s'élevait à 24 010.00 €*

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▶ vote la section de fonctionnement par
Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 1

▶ vote la section d'investissement :
Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 1

→ Dépenses de fonctionnement	1 780 599 .67 €
→ Dépenses d'investissement	755 825.75 €
Total des dépenses	2 536 425.42 €
→ Recettes de fonctionnement	1 780 599.67 €
→ Recettes d'investissement	755.825.75 €
Total des recettes	2 536 425.42 €

7) CONVENTION DE MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANCANT LE POOL ROUTIER 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle que des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools 2007-2008, 2009-2010, 2011-2012 et 2013-2015 dans les conditions suivantes :

- Des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux,
- Le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,
- Le fonds de concours contribue à financer l'investissement,
- Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041411),

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les communes et la Communauté de Communes des hauts Tolosans. Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2019/2021, à savoir de 3 ans et prendra effet à la date de sa notification. Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois au 15 novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2019-2021 afin de conserver un montant de travaux suffisant soit : **8567.36 €**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pool routier 2019-2021 avec la Communauté des Communes des Hauts Tolosans,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.**

8) CONVENTION DE MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANCIANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la décision de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, de signer une convention de fonds de concours entre la commune de Launac et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT), pour la création d'un terrain multisports et l'acquisition d'équipements sportifs pour le terrain foot/rugby (buts) dont l'association actuellement utilisatrice est l'école de football Launac/Larra :

Conformément au règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2013, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT).

Il s'agit d'amorcer une politique de soutien aux Communes afin que celles-ci remettent à niveau des équipements sportifs dont elles sont gestionnaires.

Ces fonds de concours concernent :

- L'aménagement, la construction d'équipements sportifs utilisés par les écoles de sport, pouvant être mutualisés à l'échelle intercommunale en cas de créneaux horaires disponibles.
- Les aménagements de tribune et de terrains d'honneur ne sont pas éligibles.

Monsieur le Maire présente la convention avec la CCHT :

Les modalités de calcul du fonds de concours sont les suivantes :

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la commune, assure au moins 50 % du financement hors subvention.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Coût de l'opération : 45 455.38 € TTC
- Subventions sollicitées : en cours d'instruction
- FCTVA : 7 456.50 €
- Reste à charge compris entre 19 059.14 € et 37 998.88 € en fonction du montant de la subvention qui sera accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi le montant du fonds de concours CCHT pour les travaux de de création d'un terrain multisports et d'acquisition d'équipements sportifs pour le terrain de foot/rugby (buts) sera compris entre 9 529 € et 10 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la création d'un terrain multisports et l'acquisition d'équipements sportifs pour le terrain foot/rugby (buts).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

9) ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 20-12-2018, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a fixé le montant des attributions de compensation à compter de 2019.

En effet, suivant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2010, la délibération n° 09 12 10 -01 du 9 décembre 2010 avait acté le lissage sur 8 ans des emprunts historiques afférents au financement du pool routier sur la période 2011 / 2018. Ces emprunts avaient été souscrits par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour les communes qui souhaitaient financer ainsi leurs travaux de voirie antérieurement à 2003. Ainsi, il a été présenté à la CLECT, qui s'est réunie le 15 novembre 2018, les attributions de compensation, déduction faite des montants relatifs à ces emprunts dont le remboursement est achevé.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de compensation annuelle qui est de 90 662.39 € pour la commune de Launac.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par :

Pour : 10 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 1 voix

- D'approuver les attributions de compensation 2019
- D'inscrire en recette de fonctionnement du budget communal 2019 l'attribution de compensation pour un montant de 90 662.39 €

10) TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES 2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts par le Comptable de la Commune, Madame CADRET.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'allocation en non-valeur des titres ci-dessous dont le montant s'élève à 243.47 € qui concerne des impayés de cantine sur l'exercice 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter l'allocation en non-valeur des titres ci-dessus.

La somme de 243.47 € sera imputée à l'article 6542 du Budget communal 2019.

11) PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN

Mr le Maire expose à l'Assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée E 635 d'une contenance de 2824 m², sise au Padoueng souhaite vendre une partie du terrain pour une superficie de 1000 m² environ.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain en vue de la réalisation de futurs équipements communaux pour un montant de 40 000 € maximum.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par :

Pour : 9 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 2 voix

- D'accepter l'acquisition du terrain,
- D'accepter le prix de vente pour un montant de 40 000 € maximum,
- D'autoriser Mr le Maire à signer les actes correspondants,
- De demander au Conseil Départemental l'attribution d'une aide,
- Les frais correspondants sont inscrits à l'article 2111 du Budget Primitif 2019.

Geneviève BOSC demande quel prix en demande le propriétaire
Monsieur le Maire répond qu'à ce jour le propriétaire a uniquement fait une demande de bornage
Géraldine ZUCHETTO demande quel est le prix au m² sur la commune d'un terrain à bâtir
Monsieur le maire répond 80 € le m²
Géraldine ZUCHETTO demande également si le vendeur est au courant de l'historique de la vente
Monsieur le Maire répond que oui
Mélanie GALY demande si ce terrain est viabilisé
Pierre BARTHES répond qu'il est facilement viabilisable.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant maximum à 40 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point sur l'acquisition de matériel est ajourné par manque d'éléments ainsi que celui du désherbeur thermique où il manque la fiche technique.

12) ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service technique réalise de plus en plus de travaux en régie et qu'il convient donc d'acheter un perforateur pour pallier aux besoins du service.

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour l'acquisition d'un perforateur BOSCH réf. GBH 8-45DV :

Société CCL pour un montant de 2299.00 € HT soit 1569.95 € TTC

Société PROLIANS pour un montant de 1570.40 € HT soit 1884.48 € TTC

Société MPS Midi Pyrénées pour un montant de 1152.84 € HT soit 1383.41 € TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par :

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 3 voix

- D'acquérir un perforateur et retient la société MPS Midi-Pyrénées pour un montant de 1152.84 € soit 1383.41 € TTC.
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2158 du Budget Primitif 2019.

Céline GALY demande à quoi sert ce type de matériel

Pierre BARTHES précise que ce matériel sert pour des travaux de scellement, passer des canalisations.

Alain LEZAT affirme que ce matériel est utile pour des gros travaux

Christelle GUYON demande si ce ne serait pas mieux de le louer

Pierre BARTHES répond que le montant de la location est élevé et qu'il y aura une utilisation importante.

Monsieur le maire précise que le service technique réalise de plus en plus de travaux en régie et qu'il est important que les agents soient équipés avec du matériel adapté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.